

**REGLEMENT INTERIEUR
2019/2020
AROMAS**



Accueil de loisirs d'Aromas
 « Rue de l'Ecole »
 39240 Aromas
 Tél : 04.74.50.78.84
 Email : alsh.aromas@petitemontagne.fr



Equipe d'animation :

Directrice : Sylvie Lanzarini

Animatrices : Emmanuelle Fuinel, Michaele Piers,

Personnel de la restauration : Emmanuelle Wieckowski

Permanence bureau : Lundi de 16h à 17h / Mercredi de 14h à 18h30

Périodes d'ouvertures et fermetures :

Accueil périscolaire	Maternelle/ Elementaire	Accueil Extra scolaire	Maternelle/ Elémentaire
Matin	7h/ 8h30 7h30/8h30	½ journée sans repas ½ journée avec repas	7h30/ 11h 30 7h30/ 13h30
Restauration	11h45/ 13h45 12h50 sieste	Journée sans repas	7h30/12h/ 13h30/18h30
Restauration Mercredi	11h30/13h30	Journée avec repas	7h30/18h30
Soir	15h45/17h30 15h45/ 18h30	Fermeture de la structure	Samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 Vacances d'été 2020 Lundi 27 juillet 2020 au 30 aout 2020
Tap Mardi	15h45/ 16h45		
Après TAP	16h45 /18h30		
Après APC			
Mercredi sans repas	13h30 / 18h30		
Mercredi avec repas	11h30 / 18h30		

Périodes d'ouvertures extrascolaires :

VACANCES D'AUTOMNE	Du lundi 21 octobre 2019 au Vendredi 25 octobre 2019 Ouverture la 1ere semaine
Vacances d'HIVER	Du lundi 2 Mars 2020 au vendredi 6 Mars 2020 Ouverture la 2^{eme} semaine
Vacances de PRINTEMPS	Du lundi 27 Avril 2020 au vendredi 30 avril 2020 Ouverture la 2^{eme} semaine
Vacances d'ETE	Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 17juillet 2020. Attention l'accueil de loisirs est fermé le 13 et 14 juillet 2020 Ouvert Du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet en fonction des camps

Modalité de règlement des séquences :

	espèce	chèque	virement	Prélèvement automatique	Ticket cesu	Ticket ancv	tipi
trésorerie	A payer directement	A envoyer	x	Fournir un rib Autorisation sepa Prélèvement 25 Du mois	x	x	x

Attention : Aucun règlement ne sera accepté à l'accueil de loisirs

	Périscolaire, matin, restauration, soir, tap Mercredis, vacances	
Comment inscrire mon enfant	<p>Les modalités d'inscriptions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fiche de renseignements complétée et signée tous les ans - Une fiche sanitaire avec les dates de vaccins obligatoires, à jour - Une autorisation de décharge signée - Une attestation d'assurance extrascolaire - La dernière feuille d'imposition <p>Puis tous les mois, il faudra rendre le bulletin d'inscription mensuel (signé et avec nom et prénom de l'enfant)</p> <p>Il est distribué en début de mois (un par famille), des bulletins sont à disposition à l'accueil de loisirs.</p> <p>Ce bulletin permet à la directrice de prévoir le personnel suffisant pour encadrer les enfants, et de faire les commandes prévisionnelles des repas au traiteur</p> <p>Ce bulletin doit être remis à la directrice avant la date de fin d'inscription du mois.</p>	
Discipline	<p>Pour tous les temps d'accueil, (périscolaire, extrascolaire, TAP)</p> <p>En cas de comportement incorrect, irrespectueux, violent, dangereux de votre enfant ou pour les autres, vous serez convoqués automatiquement par la directrice, afin de trouver la solution la plus adéquate.</p>	
Rappel	<ul style="list-style-type: none"> - Les affaires personnelles (bijoux, jeux....) ne sont pas sous notre responsabilité, aucune réclamation ne pourra être faite. - Les activités sont susceptibles d'être photographiées ou filmées puis diffusées (journal, site de la communauté de communes) - La casquette est obligatoire dès le mois d'avril, les enfants qui n'ont pas de casquette resteront à l'ombre 	
Autorisation de décharges	<p>Autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées par l'Accueil de loisirs (activités sportives, sortie, jeux, rencontre inter centre.....)</p> <p>Certifie exact les renseignements portés sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire. Décharge l'organisateur de toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir avant ou après les heures d'ouverture de l'accueil de loisirs.</p> <p>Autorise l'organisateur à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale. Autorise l'accueil de loisirs à transporter en bus les enfants pour se rendre à une sortie ou à une rencontre.(Transporteur, ou Notre Maison).</p> <p>Dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels (vêtements, bijoux)</p> <p>Il est obligatoire de prendre une assurance, responsabilité civile individuelle (ex : MAE contrat accueil de loisirs ou l'assurance familiale)</p> <p>Autorise l'organisateur à filmer ou photographier pour les activités périscolaires et extrascolaires, et à diffuser si besoin.</p> <p>Un coupon réponse sera joint au règlement intérieur de l'accueil de loisirs, celui-ci devra être signé et transmis à la directrice. Il attestera que vous avez pris connaissance de chaque page du règlement et que vous acceptez les modalités, il validera l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs.</p>	
Sortie de l'accueil de loisirs	<p>Les enfants ne pourront sortir seuls de l'accueil de loisirs sans une autorisation signée des parents, pour les primaires.</p> <p>Les maternelles ne pourront sortir de l'accueil de loisirs, ils devront être accompagnés d'un adulte ou une personne habilitée à venir le chercher.</p>	

Les modifications	<p><u>REPAS :</u></p> <p>Toutes les modifications apportées à l'inscription mensuelle doivent être formulées soit par écrit ou par téléphone avant 7 h30 le matin et 48h à l'avance. La commande pour la semaine est faite tous les mercredis après-midi. Aucune inscription ou annulation ne sera faite par le transporteur ou l'accompagnatrice ou par l'enfant lui-même.</p> <p>Aucune annulation ne pourra se faire le lundi pour le mardi, un délai de 48 heures est nécessaire.</p> <p><u>MERCREDIS</u></p> <p>Les mercredis pourront être annulés jusqu'au vendredi d'avant. Aucune annulation le mercredi matin, sauf en cas de maladie, avec un certificat médical.</p> <p>Aucun départ avant 17h, les enfants seront accompagnés au foot à 17 h et pas avant.</p> <p>Les mercredis piscine, les enfants ne rentreront pas avant 17h30 à l'accueil de loisirs.</p> <p style="text-align: center;"><u>En dehors de ce délai, la séquence sera facturée.</u></p> <p><u>LE MATIN ET LE SOIR</u></p> <p>Aucune annulation le matin pour le soir, aucune annulation le soir pour le lendemain matin.</p> <p>Il est rappelé que les annulations se font 48 h à l'avance pour toutes les séquences (matin, soir).</p> <p>Toute annulation faite le matin pour le soir ou soir pour le matin :</p> <p style="text-align: center;">Sera facturée.</p> <p>Toutefois vous pourrez inscrire votre enfant le matin pour le soir ou soir pour le lendemain matin selon les effectifs.</p> <p><u>PIQUE-NIQUE</u></p> <p>Les piques- Niques organisés par l'école sont fournis par les familles. En cas d'annulation la veille ou le matin de la sortie, l'accueil de loisirs pourra accueillir les enfants qui ne peuvent rentrer chez eux pendant le temps du midi avec leur pique- Nique. Seul le temps de garde sera facturé.</p> <p><u>VACANCES</u></p> <p>Les annulations se feront une semaine avant le début des vacances, les dates sont inscrites sur le flyer.</p> <p><u>Sortie extrascolaire</u></p> <p style="color: purple; text-align: center;"><u>Les suppléments pour les sorties</u></p> <p>Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs 2 journées complètes ou 4 demi-journées dans la semaine et en dehors de la sortie seront prioritaires.</p> <p style="color: red;">Pour les autres, l'accueil sera possible sous réserve de places et une participation supplémentaire sera facturée en fonction du prix de l'entrée de l'activité.</p> <p style="color: red;">Ex : une entrée au cinéma à 5€, il vous sera facturé 5€ supplémentaire</p> <p style="color: red;">En effet, la présence unique aux sorties ne répond pas aux objectifs pédagogiques des accueils de loisirs de la communauté de communes.</p>
--------------------------	---

LES ABSENCES	<p>Il est obligatoire de téléphoner le jour même pour prévenir de l'absence de votre enfant pour quelques raisons que ce soit. Si non l'inscription reste due. Si votre enfant est malade, et que le repas a déjà été commandé et livré, ce repas peut être décompté si vous apportez un certificat médical, la communauté de Communes prendra alors en charge le coût du repas.</p> <p>Attention le certificat prend en charge les deux premiers repas, si l'enfant est malade plusieurs jours, les parents doivent impérativement appeler le premier jour de la maladie de manière à annuler les repas de la semaine. Dans le cas contraire nous ne prendrons en compte que les deux premiers repas avec le certificat et pas les autres.</p> <p>NB : Toute absence sans certificat médical sera facturée (matin, midi, soir, mercredi, vacances, tap).</p>
Réactualisation des dossiers	<p>Elle se fera au mois de juin : quatre dates vous seront proposées, la réactualisation des dossiers est obligatoire. Elle intervient avant la rentrée scolaire pour que votre enfant soit inscrit à l'accueil de loisirs.</p> <p>Documents à apporter : Carnet de santé avec les vaccinations à jour, fiche de renseignements rectifiée si besoin, assurance extrascolaire, PAI en cas d'allergie ou de maladie. Un coupon réponse sera joint au règlement, il doit être rempli obligatoirement. Dans tous les cas, si le règlement n'est pas signé. Il est automatiquement validé et aucune réclamation ne pourra être prise en compte.</p>
Fonctionnement de la restauration scolaire	<p>Les animatrices récupèrent les enfants à la sortie de la classe.</p> <p>11h45 :</p> <p>Les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains puis ils se rendent à la cantine. Les enfants tirent leur place au sort. Cela permettra aux enfants de ne pas manger toujours avec les mêmes copains et d'élargir leur cercle d'amis.</p> <p>Les maternelles mangent dans la petite salle accompagnée de deux animatrices et les primaires mangent dans la grande salle avec 1 animatrice ou deux selon les effectifs.</p> <p>Les enfants qui ne respectent pas les règles iront manger à côté d'une animatrice.</p> <p>Les repas sont livrés par SICOPAL " cantine municipale de Lons le Saunier" en liaison froide.</p> <p>Le menu du mois est distribué à chaque famille en début de mois ainsi les familles sont informées de ce que mange leur enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les plats sont servis au centre de chaque table - Les enfants se servent eux même et mangent ce qu'ils se sont servis - Tous les enfants goûtent à tous les plats et mangent 1 cuillère minimum - A la fin du repas les enfants mettent au centre de la table assiettes et couverts et passent l'éponge sur la table. <p>13h à 13h40 :</p> <p>Les enfants se lèvent par table, rangent leur chaise et vont se laver les dents. Des petits ateliers sont installés pour faire patienter ceux qui ont fini de se laver les dents (lecture, dessins petits jeux de réflexion...) puis ils se rendent dans les ateliers où ils se sont inscrits, les ateliers changent selon la saison.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Activité bricolage dans la salle des fêtes</u> : bricolage à thème présenté aux enfants - <u>Activité jeux collectifs</u> : Jeux coopératifs ou sportifs selon la saison, - <u>Temps de parole</u> : Une fois par période - <u>Et si on parlait</u> : Des échanges à la carte, pas de programmation mais à la demande des enfants .Ce temps peut être un moment où l'on parle musique, cinéma, des envies de chacun, il n'a rien à voir avec le temps de parole qui sert surtout à refixer les règles, à désamorcer les conflits entre enfants. <p>Les animatrices tournent chaque semaine sur les groupes d'activités.</p> <p>. Sauf le jour de grand jeu, en fin de période pour qu'ils puissent participer au jeu que les grands ont préparé.</p>

13h45 :

Les enfants retournent à l'école accompagnés de leur animatrice.

Les petits iront à la sieste à 13h tous les jours.

A l'arrivée des beaux jours, nous installerons régulièrement des tables et des chaises dehors sous le complexe sportif et nous organiserons des Pique-niques sous les arbres à quelques mètres de l'école

Temps d'Activité Périscolaire / NTAP	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les mardis de 15h45 à 16h45 des activités seront proposées aux enfants animées par des intervenants ou des animatrices par module de vacances à vacances - Les NTAP ne sont pas obligatoires, les enfants restant ponctuellement à l'accueil ce jour-là seront intégrés dans un groupe, ils n'auront pas le choix. - En cas d'absence de l'intervenant, l'animation peut être changé et animé par une animatrice - Les enfants inscrits au NTAP s'engageront sur toute la période obligatoirement. C'est un engagement des enfants et des familles - Un bulletin d'inscription sera distribué avant le début de la nouvelle période. - Il devra être complété et signé, rendu le plus rapidement possible afin de mettre en place les listes de participants et du personnel encadrant. - Les autres jours l'accueil de loisirs fonctionnera de 15h45 à 18h30 <p>Annulation des NTAP :</p> <p>Aucune annulation des NTAP sans certificat médical, les enfants sont inscrits pour un module complet</p>
Retard	<p>Si un parent est en retard, il doit appeler pour prévenir de son retard, d'abord pour ne pas inquiéter l'enfant, et ensuite pour éviter que l'animatrice appelle toutes les personnes habilitées à récupérer l'enfant, notées sur la fiche de renseignements. Les horaires du soir doivent être respectés, sauf en cas de force majeure (neige, problème sur la route). La fermeture du soir est à 18h30, dans tous les cas l'animatrice qui fait la fermeture doit être prévenue.</p> <p>En cas de retard récurrent, une pénalité de 2€ sera demandée aux familles.</p>
Communication	<p>Une enveloppe de liaison est donnée en début d'année à chaque famille. Elle permettra de communiquer et de transmettre aux familles les bulletins d'inscriptions à la cantine, au temps d'activités Périscolaire (NTAP) et toutes les autres informations importantes de l'accueil de loisirs.</p> <p>Elle sera distribuée dans le cahier de liaison de l'école, il est important d'en prendre soin.</p> <p>Un cahier de vie de l'accueil de loisirs sera mis en place, il sera collectif et pourra être consulté à tout moment par les enfants et les familles.</p> <p>•Aucun appel ne sera pris par l'école pour l'accueil de loisirs, aucune information ne passera par le transporteur ou l'accompagnatrice de bus.</p>
Tarifs	<p>Le prix du repas est fixé en conseil communautaire. Depuis le 1^{er} septembre 2018, le prix du repas est de 3.77€ pour toutes les familles. Chaque temps d'accueil périscolaire est facturé en fonction de la séquence et calculé selon les revenus déclarés par les familles (<u>fournir le dernier avis d'imposition</u>), et le nombre d'enfant à charge.</p> <p>Les tarifs personnalisés seront transmis aux familles en début d'année (janvier)</p>

Qui fait la facturation et comment ça se passe	<p>Les factures sont établies par la directrice de l'accueil de loisirs, éditées sous-titre de paiement par le trésorier de la Communauté de Communes puis envoyées directement aux familles. Après l'émission de la facture vous avez 21 jours pour régler.</p> <p>Les factures non réglées font l'objet d'une relance par le Trésorier et de la communauté de communes.</p> <p>Les familles ayant plus de 2 factures impayées, n'auront pas la possibilité d'inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs.</p> <p>Les lettres de relances seront transmises à la directrice de l'accueil de loisirs et au Maire de votre commune.</p>
Informations à lire attentivement	<p>Ce règlement fait office de contrat entre les parties et est validé par la communauté de communes « Petite Montagne ».</p> <p>Les modalités d'accueil, d'inscription ou d'annulation sont propres à chaque structure. La taille, les effectifs et le nombre de personnel encadrant étant différent d'un accueil à l'autre, la gestion ne peut être identique.</p> <p>Aucune comparaison de peut être faite entre les différents accueils de la communauté de communes.</p> <p>Les activités peuvent être changées en cas de mauvais temps, effectifs insuffisants, absence de l'intervenant.</p> <p>Les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs et qui sont laissés seuls à l'air de jeux ou sous le complexe sportif sur les différents temps, hors école ne sont pas sous la responsabilité des animatrices de l'accueil de loisirs.</p> <p>En cas d'accident l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.</p>



